

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt, le Dix-Neuf Novembre, à Dix Huit heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 12 Novembre 2020
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 27
Dont : titulaires : 27 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY, Hubert de BOISGROLLIER, Didier FLEURY, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA, Marie-Christine MERCIER, Mélina BARABÉ, Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY, Barbara NICOLAS, Magalie BOUQUIN arrivée au cours du sujet « compte rendu de la commission « Ordures Ménagères » du 27 octobre 2020 », Olivier MICHOT, Didier GUENIN, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Magalie BOUQUIN jusqu'au sujet « Compte rendu de la commission « Ordures Ménagères » du 27 octobre 2020 ») Monsieur David DORANGEON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020

SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hubert de BOISGROLLIER qui informe que :

- il a présenté sa démission de conseiller municipal et maire de la commune de CLUIS à Monsieur le Préfet qui ne l'a pas encore acceptée ;
- il restera en fonction de Maire et de Vice-Président jusqu'à l'acceptation par Monsieur le Préfet ;
- pour élire un nouveau maire, le Conseil Municipal doit être au complet. En conséquence, des élections municipales devront être organisées ;
- compte tenu de la pandémie, celles-ci ne peuvent se dérouler rapidement.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Compte rendu de la réunion de la commission du 27 octobre 2020

Monsieur Hubert de BOISGROLLIER, Vice-Président Délégué commente le compte rendu de la réunion de la commission « Ordures Ménagères » du 27 octobre 2020 dont un exemplaire est remis à chaque délégué et figure en annexe au procès-verbal sous le numéro 01.

Communication

La commission propose de :

- procéder à une campagne de communication pour améliorer les performances de tri et sensibiliser les usagers aux évolutions à venir en recrutant un ou de plusieurs ambassadeurs. Monsieur Christian ROBERT, Président, fait part de sa réticence à recruter un jeune en emploi aidé compte tenu du caractère rébarbatif de la tâche qui s'apparente à de la prospection. Il propose plutôt de confier cette mission à un réseau de bénévoles recrutés parmi les usagers à l'instar de ce qui se pratique pour le recensement. Ils devraient avoir de l'appétence pour la protection de l'environnement et être connus. Monsieur Bertrand

SACHET précise que ces personnes devraient être pédagogues, Monsieur Philippe VIAUD insistant pour sa part sur la nécessité de les présenter à la population, Monsieur Guy GAUTRON, maire et délégué de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE demande à ce que le nombre soit proportionnel à la population, Madame Marie-Annick BEAUFRERE considère que c'est un bon moyen d'impliquer la population.. Monsieur le Président indique qu'ils seront encadrés par le responsable du service « Ordures Ménagères ».

- début 2021, de réaliser le guide de l'utilisateur qui servira de support au travail des ambassadeurs bénévoles et sera remis par les communes aux nouveaux arrivants. Monsieur le Président propose que la conception soit faite par la CDC et validée par la commission avant d'être remise à l'imprimeur pour son édition. Pour ce faire, un devis a été demandé à l'imprimerie MATARESE.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, valide les propositions de la commission.

Collecte séparée des Bio-déchets

La Commission propose d'établir le dossier de consultation des entreprises pour l'étude et la détermination d'un mode de collecte des bio-déchets qui respecte les objectifs réglementaires et les impératifs économiques du budget du service.

A ce titre Monsieur Didier GUENIN, maire et délégué de la Commune de BUXIERES d'AILLAC, indique qu'il a participé à une réunion de présentation du Schéma Régional d'Elimination des Déchets et que l'échéance pour le tri des bio-déchets est fixée à janvier 2023.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de lancer cette consultation et missionne la commission pour étudier et valider le Dossier de Consultation des Bureaux d'Etudes.

Broyat

Monsieur Hubert de BOISGROLLIER, Vice-Président Délégué, fait part des observations ou remarques des agents et notamment :

- de la pénibilité représentée par le chargement à la pelle du broyat vendu par la CDC aux usagers et indique que la commission propose que ce soit les usagers qui le chargent sous le contrôle des agents.
- le souhait de généraliser les bacs individuels pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- que ce seront les usagers qui chargeront le broyat en déclarant la quantité à facturer.
- après débat sur ce sujet, de ne pas rendre obligatoire la collecte des déchets ménagers résiduels en bacs individuels mais d'encourager les usagers à s'équiper.

Informations diverses

Le Conseil Communautaire prend acte de :

- l'avis favorable émis par la CDC à participer à une réflexion, à l'échelle du département, initiée par CHATEAUROUX METROPOLE pour la recherche de solutions de niveau départementale pour réduire le tonnage à admettre en enfouissement de classe II pour éviter la charge de plus en plus lourde de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

- de la visite du Président de la CDC d'EGUZON-ARGENTON consacrée à l'étude d'une mutualisation en matière d'ordures ménagères par exemple pour le remplacement de personnel, pour la mise en place éventuelle d'une régie prolongée pour le recouvrement des redevances. Sur ce dernier point, Monsieur Christian ROBERT, Président, précise qu'il est plutôt réservé.

- La nécessité de préparer le budget prévisionnel 2021 pour le vote des tarifs de la redevance pour l'année à venir. Les sujets suivants seront à traiter : le remplacement de l'ALGECO constituant l'accueil à la déchetterie dont le plancher est percé, l'achat et l'aménagement d'une partie du terrain voisin pour désengorger la déchetterie et permettre d'élargir la valorisation des déchets déposés, ...)

Admissions en non-valeur:

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président Délégué au service « Ordures Ménagères » qui lit les propositions d'admission en non-valeur présentées par le TRESOR PUBLIC qui s'établissent comme suit :

- Article 6542 – créances éteintes : Réf. :1139547219 du 22 octobre 2020 : SAS le FOURNIL des DIABLOTINS 46,87 € ; liste 3329850811/2018 : LORY Nadine/ZOUZOU Sébastien 40,35 € ; liste 3382331711/2018 : SPONNAGEL Vanessa : 103,54 €

- Article 6541 – poursuites sans effet : liste 3329250511/2018 : CAUSSE Michel, WODRINSKI Vanessa et SARRAZIN Chantal : 829,99 € ; liste 4403880211/2020 : AUBOURG Damien, THOONSEN Pierre, TRABAC Eric : 0,91 € ; Réf. : 1180417762 : ATTIA Leila pour CELINE S : 364,06 €

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte d'admettre ces créances en non-valeur et autorise Monsieur le Président à passer les écritures correspondantes.

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Communautaire prend acte de la proposition d'admission en non-valeur présentée par le TRESOR PUBLIC à savoir : article 6541 – Créances irrécouvrables : Réf. : 4410880211/2020 – MOREAU Nicolas : 0,60 €, après en avoir délibéré l'accepte et charge Monsieur le Président de passer les écritures correspondantes.

ECONOMIE – FINANCE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué qui commente le compte rendu de la commission des Finances du 12 novembre 2020 dont un exemplaire est annexé au procès-verbal sous le numéro 02, consacrée :

- à la présentation de la situation financière du budget principal de la CDC sur la base du compte administratif de l'exercice 2019. Il en ressort un autofinancement disponible d'environ 50 000 €.
- Au rappel des projets engagés et à l'inventaire des projets envisagés ;
- A la présentation de l'offre de financement de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Centre-Ouest faisant apparaître des taux fixes annuels de 0,30% pour un remboursement en 10 ans et 0,58% pour un remboursement en 20 ans. Compte tenu de ces éléments, la commission a émis un avis favorable à la souscription des emprunts prévus au budget pour le financement du PLUi et de la rénovation des gymnases.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Dossier expropriation

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 9 juin 2020, informe que :

- Maître PIELBERG a présenté un rapport sur le dossier d'expropriation en cours et, en réponse à la question posée, a répondu qu'il était impossible d'obtenir la modification de l'ordonnance d'expropriation pour réduire la superficie du terrain exproprié ;
- Le Président et Monsieur le Maire de CLUIS ont rencontré les conjoints MOREAU le 11 septembre, à l'origine pour traiter une question d'urbanisme mais aussi, à l'initiative de la CDC, pour aborder le dossier de l'expropriation. Ainsi, il a notamment été proposé une version finale de la promesse réciproque de vente à signer, par les deux parties, avant l'engagement de la procédure de fixation judiciaire du montant de l'indemnité. A la lecture de celle-ci, Monsieur Nicolas MOREAU a demandé à la CDC de fixer une limite haute au prix qu'il aurait à payer.
- Par courrier du 21 septembre 2020 adressé à la Gérante de la SCI sous-couvert de Monsieur Nicolas MOREAU, la CDC fixait le prix maximum à 100 000 € pour les 18 000 m² et lui adressait un projet de promesse réciproque ainsi corrigé pour avis avant présentation au Conseil Communautaire.

- Par lettre recommandée avec accusé de réception postal en date du 9 octobre 2020 dont lecture est donnée et qui figure en annexe au Procès-Verbal sous le numéro 03-a, Monsieur Nicolas MOREAU a notifié à la CDC sa décision d'abandonner le projet. La CDC se retrouve donc potentiellement propriétaire d'une surface de 18 000 m² à prendre sur une parcelle plus vaste sans pouvoir en disposer tant qu'elle n'aura pu verser l'indemnité aux conjoints NATUREL, expropriés.

- Devant cette situation, il a interrogé son avocat qui a validé les deux possibilités suivantes, cohérentes avec l'avis de l'avocat de POITIERS, à savoir :

a) Revenir sur l'expropriation en s'entendant avec les conjoints NATUREL. En effet, le seul moyen consiste à leur proposer la rétrocession, par acte authentique notarié, de la partie expropriée sans pour autant avoir à faire publier l'ordonnance d'expropriation. Cela suppose l'accord des conjoints NATUREL. Les frais d'acte seraient à la charge de la CDC et, éventuellement, un dédommagement pourrait leur être proposé.

b) La CDC garde le terrain. Elle répond à l'avocat des conjoints NATUREL qu'elle n'est pas prête à accepter l'indemnisation qu'il demande en leur nom. Ensuite, la CDC, par l'intermédiaire d'un avocat, saisit le juge pour la fixation judiciaire de l'indemnisation.

Des échanges de vues ont lieu au cours desquels il est dit que la CDC doit reconnaître qu'elle a pêché par excès de confiance et en tirer les conséquences, qu'il est important de penser à la cohérence de ses actes avec les volontés exprimées au niveau du SCOT et du PLUi, certes, mais que d'autres parcelles

disponibles existent sur la commune de CLUIS pour un développement économique, que la CDC ne peut acquérir à n'importe quel prix.

A l'issue, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

a) De prendre contact avec les conjoints NATUREL et de leur proposer la rétrocession, par acte authentique notarié, des 18 000 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section A 508 – commune de CLUIS, expropriés par ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de CHATEAUX en date du 31 juillet 2019 ;

b) Le cas échéant :

. Autorise Monsieur le Président à recourir à un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la CDC pour mener à bien cette offre de rétrocession notamment dans l'hypothèse où les conjoints NATUREL s'en remettraient à leur avocat;

. De leur proposer de leur verser une indemnité pour les dédommager des frais qu'ils ont exposés reprenant entre autres, les frais engagés à l'occasion de la procédure;

. Accepte de prendre en charge les frais d'avocat inhérents à cette démarche, les frais d'acte et autres nécessaires à cette rétrocession ;

c) Charge Monsieur le Président de faire exécuter cette décision et de signer tous documents pour y parvenir

Agent de développement

Monsieur le Président informe que :

La convention triennale signée avec BGE prend fin le 31 décembre 2020. Le délai de dénonciation est « avant le 30 novembre ».

Dans la convention de partenariat signée par les 3 CDC du PAYS de LA CHATRE en BERRY, les CDC se sont engagées à se doter d'un chargé d'affaires :

« Par convention, les Communautés de Communes se dotent de chargés d'affaires pour assurer leur développement économique, dont l'une des missions sera de décliner la stratégie économique du territoire en programme d'actions avec tous les partenaires concernés.

Les Communautés de Communes se laissent également la possibilité de conventionner avec les chambres consulaires, la BGE de l'Indre ou tout autre acteur économique.

Les Communautés de Communes mettent en place une animation économique de leur territoire, par des moyens développés en interne, mutualisés entre plusieurs EPCI ou externalisés. .../... Dans le cadre du portail régional d'entrée unique destiné à orienter les entreprises, les Communautés de Communes assureront l'information sur les disponibilités foncières en lien avec DEV'UP ».

Le chargé d'affaires a présenté le bilan de son activité sur le territoire. Parmi les projets cités, certains sont des projets « Indre Initiative »

Monsieur le Président indique qu'il est en relation avec son responsable qui reconnaît ses lacunes et propose de lui donner des objectifs plus pertinents et de mieux encadrer son action. Néanmoins, il s'agit d'un niveau d'intervention qui vient s'ajouter à celui des chambres consulaires.

Il informe qu'il est entré en relation avec la chambre des métiers qui pourrait nous mettre à disposition leur chargé de développement du territoire une journée par semaine.

Il propose d'effectuer une dénonciation de la convention en cours avant le 30 novembre pour se donner le temps de la réflexion. Une copie du bilan du chargé d'affaires sera envoyée aux délégués avec des annotations. Il demande aux maires de la CDC de faire connaître, éventuellement, leurs appréciations sur les interventions qu'il a pu faire sur leur territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de dénoncer, à titre conservatoire, la convention signée avec BGE pour la mise à disposition d'un chargé d'affaires dans le but de préserver sa liberté de décision et charge Monsieur le Président de notifier cette décision à BGE.

Souscription d'emprunts

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avancement du programme d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de rénovation des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE notamment eu égard aux dates de décisions sur les demandes de subvention conditionnant la réalisation du projet,

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre-Ouest en date du 10 novembre 2020 qui s'établit comme suit :

- Emprunt de 122 700 € :

Durée : 10 ans – taux annuel fixe de 0,30% - annuité de 12 473,36 €

Durée : 15 ans – taux annuel fixe de 0,55% - annuité de 8 544,53 €

- Emprunt de 208 000 € pour la rénovation des gymnases (rénovation énergétique et des vestiaires) qui correspond à l'hypothèse d'un subventionnement d'environ 80% et à l'attribution de fonds de concours des deux communes sièges de 100 000 € pour les deux marchés :

Durée 20 ans – taux de remboursement annuel de 0,58% - annuité de 11 044,96 €.

Après en avoir délibéré, considérant l'attractivité des taux proposés :

1) Décide de souscrire les emprunts suivants :

- Emprunt de 122 700 € pour le financement de la procédure d'élaboration du PLUi, remboursement en 10 ans, taux annuel fixe de 0,30% représentant une annuité de 12 473,36 € ;

- Emprunt de 208 000 € pour la rénovation énergétique et des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, remboursement en 20 ans, taux annuel fixe de 0,58%, annuité de 11 044,96 € ;

2) Autorise Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir et à solliciter le déblocage des fonds.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE TRAVAIL DU 18 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Président a remis un exemplaire de la synthèse réalisée à l'issue de la réunion de travail du 18 septembre 2020 ayant pour objet d'élaborer un projet communautaire partagé annexée au procès-verbal sous le numéro 03-b. Il propose aux délégués de se revoir pour prioriser compte tenu que tout ne pourra se faire un vendredi après-midi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

COMPETENCE « MOBILITE »

Maison de Service au Public (MSAP)

Avant d'aborder le sujet de la compétence « mobilité », Monsieur le Président informe que la CDC du VAL de BOUZANNE n'accueillera pas la MSAP dans ses locaux puisque LA POSTE a décidé de la conserver et s'engage à respecter tous les critères du cahier des charges France SERVICES au 31 décembre 2021.

Il indique qu'il a demandé à LA POSTE une confirmation écrite de son engagement. Pour l'instant, la CDC n'a rien reçu.

Monsieur Jean-Luc MATHEY, délégué de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, informe que le bâtiment qui abrite l'actuel bureau de poste est à vendre.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Mobilité

Monsieur le Président rappelle que :

- La CDC doit délibérer sur la prise de compétence « Mobilité » avant le 31 mars 2020.
- La compétence mobilité forme un tout, il est impossible de prendre un élément seulement.
- L'exercice de celle-ci ne peut se faire qu'à l'intérieur du territoire. Ce qui exclut par exemple les lignes de transports réguliers qui débutent et/ou se terminent en dehors du territoire. Cette disposition aboutit à restreindre la prise de compétence aux transports scolaires qui se font à l'intérieur du territoire pour ce qui est de l'existant à l'exclusion de la ligne du lycée.
- Le marché actuel de REMI 36 avec les transporteurs se termine en 2021. Une nouvelle consultation doit être organisée. Cela impose de savoir qui fait quoi.

Monsieur Didier GUENIN, maire et délégué de la commune de BUXIERES d'AILLAC, précise que même si la CDC a pris la compétence mobilité, tant qu'elle ne demande pas le transfert effectif à la Région, c'est la Région qui continue à l'exercer. S'agissant plus particulièrement des transports scolaires, Monsieur GUENIN fait savoir que si la CDC ne prend pas la compétence, ce serait pour longtemps et elle n'aurait plus rien à dire.

Monsieur le Président indique que les 3 CDC du PAYS de LA CHATRE en BERRY pourraient prendre cette compétence et en assurer la gestion

Il indique que la Région reverserait 80% du coût de cette compétence et que Monsieur JEANNIN, Directeur Général des Services du Département ne comprend pas cette limite.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adresser une lettre d'intention à la DDT service SATTE pour marquer son intention de prendre la compétence « Mobilité ».

PLUi

Compte rendu de la réunion de travail du 10 novembre 2020

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE qui dresse un compte rendu de la réunion du 10 novembre 2020 consacrée à la présentation des scénarios de développement du territoire avec leur traduction en termes d'évolution de la population qui influera sur le nombre de logement à créer.

Le bureau d'études **propose (les élus décideront)**:

Pour le bassin de vie de NEUVY, un taux de croissance annuel de 1,2% soit + 194 habitants d'ici 2030 pour la commune centre et + 0,8% pour son bassin de vie soit + 421 habitants d'ici 2030 soit un total de 615 habitants qui se traduiront par x logements à répartir entre la reprise de la vacance, la densification des bourgs et l'ouverture à l'urbanisation.

Monsieur Philippe VIAUD, maire et délégué de la commune de TRANZAULT, indique que le taux de croissance de 1,2% pour la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE lui paraît important eu égard à l'évolution actuelle de la démographie.

Pour le bassin de vie de CLUIS, un taux de croissance annuel de la commune centre de - 0,3% soit + 30 habitants d'ici 2030 et + 0,8% de croissance annuelle soit +199 habitants d'ici 2030 soit un total de + 229 d'ici 2030.

Pour le bassin de vie de MERS, + 0,6% pour la commune centre soit + 41 habitants d'ici 2030 et + 0,6% pour le bassin de vie soit + 104 habitants d'ici 2030 soit un total de + 145 habitants d'ici 2030.

Le Bureau d'Etudes a également pointé la nécessité de procéder à un rééquilibrage générationnel au profit des 15/29 ans et 30/44 ans notamment en mettant à disposition une offre de logements adaptés à leurs besoins. Plus largement, de veiller à la diversité de l'offre de logement sur le territoire.

Monsieur Hasan KAZ, adjoint à la Responsable de l'Unité de Planification, a fait une offre de service à la CDC pour l'accompagner en complément des réunions des Personnes Publiques Associées.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Etude « Les outils de lutte contre la vacance des logements en milieu rural »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de participer à l'étude lancée par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre sur « Les outils de lutte contre la vacance des logements en milieu rural » qu'elle a confiée au bureau d'études « PETROLE ». L'objectif est de faire un diagnostic de la situation, comprendre les raisons et la complexité des vacances en milieu rural, réunir et développer les outils pour améliorer la situation. Le courriel a été adressé à chaque Commune membre.

Monsieur le Président informe qu'une date de réunion des Personnes Publiques Associées en janvier 2021 doit être fixée en lien avec le Bureau d'Etudes. L'invitation devra être faite mi-décembre 2020.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Examen de la suggestion de la Caisse d'Allocations Familiales – Vote des tarifs pour l'année 2021

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée, qui rend compte d'une intervention de la CAF de l'Indre au sujet des tarifs votés par le Conseil Communautaires qui s'avèrent être les plus élevés du Département et demandant de faire un geste au minimum pour le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé.

En conséquence, elle propose pour l'actualisation des tarifs, exceptionnellement cette année à partir du 1^{er} janvier 2021 au lieu du 1^{er} septembre habituellement, de procéder à une baisse de 10% sur les tarifs correspondants au quotient familial le plus élevé.

En outre, elle prévient que dans la prochaine convention à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les différentes prestations de service, le maintien de celles-ci et l'attribution d'aides exceptionnelles seront conditionnées aux respects de critères qualitatifs et de tarification qui permettent au plus grand nombre d'y accéder. Concrètement, la CDC devra baisser les tarifs de manière beaucoup plus importante.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Approuve la réduction de 10% à appliquer sur les tarifs de la tranche la plus élevée du quotient familial à savoir, quotient de 965 € et plus ;
- 2) Fixe les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement comme suit pour 2021 :

JOURNEE AVEC REPAS

Familles résidant sur le territoire
de la CDC :

0 à 565€	7,34 €
566€ à 765€	10,00 €
765€ à 965€	13,58 €
966€ et plus	16,15 €

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

0 à 565€	7,70 €
566€ à 765€	10,50 €
765€ à 965€	14,25 €
966€ et plus	16,96 €

JOURNEE SANS REPAS

Familles résidant sur le territoire
de la CDC :

0 à 565€	4,94 €
566€ à 765€	6,68 €
765€ à 965€	9,09 €
966€ et plus	10,80 €

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

0 à 565€	5,18 €
566€ à 765€	7,01 €
765€ à 965€	9,54 €
966€ et plus	11,34 €

1/2 JOURNEE AVEC REPAS

Familles résidant sur le territoire
de la CDC :

0 à 565€	4,87 €
566€ à 765€	6,61 €
765€ à 965€	8,96 €
966€ et plus	10,66 €

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

0 à 565€	5,11 €
566€ à 765€	6,94 €
765€ à 965€	9,40 €
966€ et plus	11,19 €

1/2 JOURNEE SANS REPAS

Familles résidant sur le territoire
de la CDC :

0 à 565€	2,46 €
566€ à 765€	3,18 €
765€ à 965€	4,28 €
966€ et plus	5,09 €

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

0 à 565€	2,58 €
566€ à 765€	3,33 €
765€ à 965€	4,49 €
966€ et plus	5,34 €

SEMAINE COMPLETE : 5 jours consécutifs AVEC repas

Familles résidant sur le territoire
de la CDC :

0 à 565€	36,70 €
566€ à 765€	50,03 €
765€ à 965€	67,76 €
966€ et plus	80,73 €

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

0 à 565€	38,53 €
566€ à 765€	52,53 €
765€ à 965€	71,14 €
966€ et plus	84,77 €

SEMAINE COMPLETE : 5 jours consécutifs SANS repas

Familles résidant sur le territoire
de la CDC :

0 à 565€	24,55 €
566€ à 765€	33,46 €
765€ à 965€	45,34 €
966€ et plus	54,00 €

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

0 à 565€	25,77 €
566€ à 765€	35,13 €
765€ à 965€	47,60 €
966€ et plus	56,70 €

ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 3 juillet 2018 subordonnant l'inscription des enfants domiciliés en dehors du territoire du VAL de BOUZANNE au paiement d'une participation financière de leur commune au reste à charge journalier des ALSH de la CDC du VAL de BOUZANNE calculé sur la base du compte administratif de l'exercice précédent ;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 exposant la méthode de calcul du reste à charge et actualisant les participations à demander aux Communes extérieures en fonction des prix de revient constatés sur l'exercice comptable 2018 ;

Vu les restes à charge constatés au compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, fixe les participations à verser par les Communes extérieures dont les enfants fréquenteraient les ALSH de la CDC, par jour et par enfant, pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

Mercredis à MERS-SUR-INDRE : 16,19 € par jour

Mercredis à NEUVY : 10,82 €

Petites Vacances/Eté NEUVY : 12,74 €.

Renouvellement convention PSOALSH+

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée qui présente les conventions d'objectifs et de financement – Aide aux Accueils de Loisirs – PSOALSH+ pour les mercredis à MERS-SUR-INDRE et Extrascolaire et Mercredis à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE telles qu'elles figurent en annexes 04 et 05 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, les approuve et autorise Monsieur le Président à les signer.

Petite Enfance – Avenant prolongation Convention Territoriale Globale de Service aux Familles

Le Conseil Communautaire prend connaissance de la proposition d'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale de Service aux Familles en 2020 tel qu'il figure en annexe 06 au procès-verbal et, après en avoir délibéré, l'approuve et autorise Monsieur le Président à le signer.

FIN DES TARIFS REGLEMENTES D'ELECTRICITE AU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Président fait état des propositions recueillies suite à la consultation simplifiée par courrier adressée à EDF, TOTAL DIRECT ENERGIE et ENGIE.

A la date de clôture de la consultation à savoir mardi 17 novembre 2020 à 12 h, deux offres étaient parvenues à la CDC. Elles s'établissent comme suit :

Précisions : les deux offres n'incluent pas TVA ni les taxes locales sur l'électricité qui seront facturées en plus.

EDF – offre du 16 novembre 2020 – prix incluant les Coefficients de Capacité :

Abonnement : 3,56 € HT/mois Fourniture prix unitaire : 6,287c €/kWh soit 62,87 €/MWh

TOTAL DIRECT ENERGIE – offre du 4 Novembre 2020 n'incluant pas la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) :

Abonnement : 5 € HT/mois Fourniture : 65 €/MWh

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, considérant que l'offre d'EDF est la plus complète et la moins-disante (elle intègre la CTA), décide de contracter avec EDF aux conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 36 mois et autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir.

PERSONNEL

Congés pour évènements : Autorisations Spéciales d'absence

Monsieur le Président donne lecture des autorisations d'absence pour enfant malade et pour évènements pratiquées actuellement et propose au Conseil Communautaire de statuer sur leur maintien ou leur modification.

Des échanges de vues et interrogations ont lieu.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'adresser le document de synthèse aux délégués communautaires pour étude et réflexion pour décision lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Emploi en Parcours Emploi Compétences – augmentation du temps de travail

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 12 mars 2020 portant création d'un emploi en « Parcours Emploi Compétences » d'une durée de 12 mois et de 24 heures hebdomadaires affecté au secrétariat ;

Considérant l'augmentation de la charge de travail en secrétariat en lien avec l'évolution des compétences du budget principal,

Après en avoir délibéré :

d) Décide, à compter du 1^{er} décembre 2020, de porter la durée de travail de cet emploi à 30 h hebdomadaires étant précisé que 10 heures sont exclues de l'aide de l'Etat ;

e) Rappelle que la rémunération est au smic.

f) Charge Monsieur le Président d'établir un avenant au contrat de travail du 27 mai 2020, l'autorise à le signer et à le transmettre à POLE EMPLOI

Pour le remplacement d'une auxiliaire statutaire principale de 1^{ere} classe, proposition de création d'un emploi contractuel à durée déterminée d'un an à compter du 25 janvier 2021 d'auxiliaire de puériculture en application de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, rémunération au 1^{er} échelon supérieur au SMIC de la grille de rémunération du grade d'auxiliaire de puériculture.

Création d'un emploi contractuel d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois ;

Vu sa délibération du 9 juin 2020 décidant d'utiliser cette faculté pour le recrutement d'agents affectés à la petite enfance ;

Considérant qu'un agent auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, principalement affecté au multi-accueil « Récrébébé », fera valoir ses droits à la retraite à la date du 31 Janvier 2021, il convient de préparer son remplacement ;

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide de créer un emploi contractuel, à temps complet, d'Auxiliaire de Puériculture affecté principalement au multi-accueil « RECREBEBE » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et, accessoirement à la micro-crèche « BABABOUM » de MERS-SUR-INDRE, d'une durée d'un an, à compter du 25 Janvier 2021 ;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi à l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale du grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe supérieur au SMIC, à savoir actuellement : indice brut 353 – indice majoré : 329 ;
- 3) Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement ;
- 4) Supprime l'emploi statutaire d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2021.

TOURISME

Monsieur le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS qui dresse un rapide compte rendu des visioconférences « Tourisme et Attractivité du Territoire » et réunions auxquelles elle a assisté et d'où il ressort notamment que:

- Le tourisme est un outil de développement du territoire par l'emploi durable et saisonnier qu'il génère, il permet aux habitants de travailler sur place ;
- Comment rendre son territoire attractif, dynamique ?
- Il s'agit d'une compétence partagée entre les Régions, le Comité Régional de Tourisme, l'Europe par les fonds européens, le Département, l'Agence Départemental de Tourisme, les EPCI et les Communes.
- La mise en œuvre de cette compétence suppose :
 - . de définir une stratégie cohérente,
 - . de mobiliser les moyens pour la mettre en œuvre,
 - . que les communes proposent ce qu'elles possèdent cela passe par une prise de conscience du potentiel du territoire ;
 - . s'interroger sur ce que l'on **veut** faire et ce que l'on **peut** faire ;
 - . établir une feuille de route.

S'agissant de la coopération avec la CDC de LA CHATRE-SAINTE SEVERE, elle rappelle les grandes lignes de la convention annuelle qui lie les deux CDC :

- Le site internet de l'office de tourisme de LA CHATRE,
- Les mobilités douces,
- L'étude de la candidature à la labellisation « Pays d'Art et Histoire »
- Promenade autour d'un village,
- Randonnées à thème,
- Indre et Saint-Jacques à vélo.

Elle indique que le renouvellement de la convention pour 2021 devra être préparé. La CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE souhaiterait une augmentation de la participation de la CDC du VAL de BOUZANNE. La contribution actuelle de notre CDC représente 3% d'un budget de prestation de 437 000 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 21

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Considérant la fin de l'accès sur rendez-vous à la déchetterie suite à la pandémie de COVID 19 à partir du 1^{er} juillet 2020 et l'afflux exceptionnel d'usagers le vendredi 3 juillet, premier jour d'accès libre, les installations risquent d'être saturées samedi 4 et lundi 6 juillet 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'agent de déchetterie à fermer exceptionnellement la déchetterie pour saturation des installations soit à partir du samedi 4 juillet soit à partir du lundi 6 juillet 2020 en fonction du remplissage des bennes de déchetterie.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 22

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Considérant que le service « Ordures Ménagères » de la CDC rencontre des difficultés pour tasser les matériaux déposés dans les caissons de la déchetterie depuis que la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE n'est plus en mesure d'y procéder avec son matériel, le Vice-Président Délégué :

- a fait chiffrer l'achat d'un rouleau compacteur neuf dont le coût est d'au moins 81 400 € HT, hors de portée du service pour l'usage qui en serait fait ;

- A recherché et trouvé un matériel d'occasion sur internet ;

- Est allé voir, en présence du responsable technique du service, ce matériel à SENS dans le Département de l'YONNE au siège de l'entreprise IMTP, venderesse ;

Considérant que ce matériel correspond aux attentes du service, que la démonstration qui en a été faite s'est révélée concluante, que ce matériel est proposé révisé et filtres changés, qu'un rabais sur le prix initial de 1 000 € HT a été obtenu et qu'une livraison est proposée au prix de 450 € HT ;

Vu le devis de la SARL IMTP n° DE00000286 du 13 juillet 2020 pour la fourniture de ce matériel, rouleau compacteur à déchets de marque JSB dénomination commerciale PACKMAT PK 301, numéro de série : du type PK -066-04-300599 MEC 2004, pour un prix de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de la SARL IMTP n° DE00000286 du 13 juillet 2020 pour la fourniture de ce matériel, rouleau compacteur à déchets de marque JSB dénomination commerciale PACKMAT PK 301, numéro de série : du type PK -066-04-300599 MEC 2004, pour un prix de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC ;

Article 2 : de signer le devis pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 23

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président notamment pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

Considérant que la CDC n'a pas encaissé l'acompte de prestation de service CAF ni le fonds de soutien correspondant à la période de confinement pour les deux structures d'accueil du jeune enfant, ni la totalité des redevances « Ordures Ménagères » du 1^{er} semestre 2020, il est nécessaire de recourir à une ouverture de crédits en attente des encaissements précités ;

Vu la proposition de ligne de trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre-Ouest en date du 31 juillet 2020 ;

DECIDE :

Article 1 : de souscrire une ouverture de crédits d'un montant de 100 000 €, d'une durée d'un an au taux révisable aux conditions suivantes :

- Le taux est basé sur l'index EURIBOR 3 mois moyenné (actuellement, - 0,378% valeur juin 2020) calculé sur la moyenne des taux journaliers des tirages effectués avec une marge de + 1 sur une base de calcul de 365 jours ;

- Prélèvement des intérêts trimestriellement fin de mois civil ;
- Frais de dossier : 0,10% soit 100 € prélevés à la date de mise en place ;
- Commission d'engagement : 0,10% soit 100€ prélevée à la date de mise en place.

Article 2 : de signer le contrat correspondant.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 24

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu l'accord donné par GROUPAMA à la prise en charge du remplacement du placo en plafond suite au sinistre de dégât des eaux qui s'est produit le 6 mars 2020 hors devis concernant le remplacement du chauffage qui vient d'être transmis à l'expert;

Vu le devis n° 202000215 du 8 juillet 2020 établi par Monsieur Jérôme FRADET pour la démolition du plafond hors d'usage, la fourniture et la pose d'un plafond en placo en remplacement avec isolation et peinture pour un prix de 11 577 € HT soit 12 734,70 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° 202000215 du 8 juillet 2020 établi par Monsieur Jérôme FRADET pour la démolition du plafond hors d'usage, la fourniture et la pose d'un plafond en placo en remplacement avec isolation et peinture pour un prix de 11 577 € HT soit 12 734,70 € TTC ;

Article 2 : Précise qu'un acompte de 30 % soit 3 820,41 € TTC sera versé à la commande.

Article 3 : de le signer pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 24 Août 2020.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 25

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT;

Considérant que la Société d'Exploitation de Gournay, Centre d'Enfouissement Technique de classe 2, n'a plus le droit de stocker et enfouir le bois déposé en déchetterie et que la déchetterie n'est pas encore équipée par ECO-MOBILIER, une alternative a été trouvée auprès de la société INDRE ENVIRONNEMENT pour la reprise et la valorisation du bois de déchetterie;

Vu le devis de la société INDRE ENVIRONNEMENT n° 20-029 du 14 août 2020 d'un prix de 70,00 € HT la tonne pour le traitement du bois de déchetterie sur la plate-forme de La Martinerie ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de la société INDRE ENVIRONNEMENT n° 20-029 du 14 août 2020 d'un prix de 70,00 € HT la tonne pour le traitement du bois de déchetterie sur la plate-forme de La Martinerie sans engagement sur un tonnage minimum;

Article 2 : de passer commande sur la base des conditions précitées.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 26 Août 2020

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 26

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un

montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Considérant que la destruction d'un nid de guêpes situé entre le mur et le placo à la micro-crèche BABABOUM a nécessité le découpage d'une partie du placo de la pièce, il convient de procéder à son remplacement.

Vu le devis de Monsieur Sébastien CODEVELLE de l'entreprise CS PLAQUISTE n° DEV00000028 du 26 août 2020 pour le remplacement du BA 13 avec isolation, ponçage des bandes, bouchage du plancher joint contour du grenier pour un prix de 498,42 € HT soit 598,10 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de Monsieur Sébastien CODEVELLE de l'entreprise CS PLAQUISTE n° DEV00000028 du 26 août 2020 pour le remplacement du BA 13 avec isolation, ponçage des bandes, bouchage du plancher, joint contour du grenier pour un prix de 498,42 € HT soit 598,10 € TTC.

Article 2 : de le signer pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 26 Août 2020.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 27

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la proposition de contrat présentée par SOCOTEC – dev2009962SD00000219/1 du 7 septembre 2020 d'un montant total annuel de 340 € HT soit 408,00 € TTC pour la vérification annuelle des panneaux de basket et des buts de handball du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition de contrat présentée par SOCOTEC – dev2009962SD00000219/1 du 7 septembre 2020 d'un montant total annuel de 340 € HT soit 408,00 € TTC pour la vérification annuelle des panneaux de basket et des buts de handball du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPUL.

Article 2 : de la signer pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 7 Septembre 2020.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 28

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu les devis suivants :

- Devis d'EPI Distribution SARL n° DV22008004 du 24 août 2020 pour la fourniture de 800 masques chirurgicaux 3 plis pour un prix de 560,00 € HT soit 590,80 € TTC ;
- Devis de KINDY project n°DC8000008 du 10 septembre 2020 pour la fourniture de 25 boîtes de 50 masques chirurgicaux jetables normes CE pour un prix unitaire de 14,95 € TTC soit un prix total de 373,75 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de KINDY project n°DC8000008 du 10 septembre 2020 pour la fourniture de 25 boîtes de 50 masques chirurgicaux jetables normes CE pour un prix unitaire de 14,95 € TTC soit un prix total de 373,75 € TTC en qualité de moins-disant.

Article 2 : de le signer pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 14 Septembre 2020.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 29

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2020 décidant l'achat du logiciel de gestion et facturation des présences iNoé sous réserve d'obtenir l'aide financière sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la CAF décidant d'attribuer l'aide de 4 672 € sollicitée ;

Vu les devis d'AIGA en date du 18 septembre et 7 octobre 2020 portant fourniture de l'accès au logiciel « Module : Pointage mobile (iNoé) – Camps – Séjours (iNoé) comprenant :

- Devis N° D200900828, l'accès distant, les modules ALSH, Périscolaire, Séjours pour un prix de 2 160,00 € HT
- Devis N° D2010000382, le forfait de mise en place interface CERIG PES TITRES et frais de mise en service 826,00 € HT
- Devis N° D200900829, la formation présentielle individuelle sur site pour une ou deux personnes sur 2 jours 1 758,00 €

Soit un sous-total de 4 744,00 € HT soit 5 341,21 € TTC.

- Vu le devis d'AIGA n° D201000383 en date du 7 octobre 2020 pour un contrat d'assistance technique annuel pour un prix de 665,00 € HT soit 798,00 € TTC.

Vu le devis n° 2 en date du 14 octobre 2020 d'INFORMATIQUE 36 pour la fourniture de deux tablettes SAMSUNG Galaxy pour un prix total de 431,67 € HT soit 518,00 € TTC

DECIDE :

Article 1 : *d'accepter* les devis d'AIGA N° D200900828, N° D2010000382 et D200900829 pour la fourniture, la mise en service et la formation au logiciel accès distant, modules ALSH, Périscolaire et Séjours pour un prix total HT de 4 744,00 € HT soit 5 341,21 € TTC.

Article 2 : *de commander* deux tablettes SAMSUNG Galaxy à INFORMATIQUE 36 pour un prix de 431,67 € HT soit 518,00 € TTC.

Article 3 : *d'accepter* le devis d'AIGA n° D201000383 pour un contrat d'assistance technique annuelle pour un montant annuel de 665,00 € HT soit 798,00 € TTC proratisé la première année en fonction de la date de mise en service.

Article 4 : *Précise qu'il signera* les devis et le contrat correspondants pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 30

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2018 adoptant le projet d'accueil du handicap en milieu ouvert comportant notamment l'achat de matériel d'éveil dans le cadre d'un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la CAF décidant d'attribuer l'aide sollicitée d'un montant de 2 353 € représentant 80% de la dépense;

Vu les devis de :

- DMC Direct n° DE00024492 du 2 octobre 2020 pour la fourniture d'un bac à sable avec bâche pour un prix de 447,80 € HT soit 537,36 € TTC ;
- HOPTOYS n° 202709000700 du 26 septembre 2020 pour la fourniture de divers matériels d'éveil des sens pour un prix de 2 084,47 € HT soit 2 506,30 € TTC ;

- WESCO n° DEVP63189 du 9 octobre 2020 pour la fourniture de babimodules avec housse de rechange, un parachute 3 poignées, une colonne à bulles, un porteur scooter, un chariot bac de rangement loco pour un prix de 477,10 € HT.

Représentant une dépense totale de 3 520,76 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter les devis précités de DMC, HOPTOYS et WESCO pour la fourniture des matériels d'éveil qui y sont décrits pour un montant total de 3 520,76 € TTC.

Article 2 : Précise qu'il signera les devis pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 31

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Considérant que le souffleur de feuilles est hors service, il convient de le remplacer ;

Vu les devis de :

- SAS BERGER, devis n° 172 du 6 novembre 2020 pour la fourniture d'un souffleur à dos ECHO, 79,9 cm3 pour un prix de 682,50 € HT soit 819,00 € TTC ;
- Jardinerie DENORMANDIE, devis n° 20110012 du 6 novembre 2020 pour la fourniture d'un souffleur à dos 4 temps, 75,6 cm3 DOLMAR pour un prix de 632,50 € HT soit 759,00 € TTC ;

Considérant que l'offre de Jardinerie DENORMANDIE est la mieux-disante (prix et motorisation) ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de la Jardinerie DENORMANDIE selon devis n° 20110012 du 6 novembre 2020 pour la fourniture d'un souffleur à dos 4 temps, 75,6 cm3 DOLMAR pour un prix de 632,50 € HT soit 759,00 € TTC.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 9 Novembre 2020.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

INFORMATIONS

Le Conseil Communautaire report les informations suivantes à une prochaine réunion du Conseil Communautaire :

- Dispositif « Petites Villes de Demain » - compte rendu de la candidature conjointe commune de NEUVY/CDC,
- CRST – bilan à mi-parcours
- Fermeture d'été dans les structures d'accueil du jeune enfant : proposition 2 semaines à RECREBEBE et maintien de 3 semaines à BABABOUM.